

Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) 2020-2025



Département du Maine-et-Loire

Marie-Laure CLOAREC

Direction de l'Habitat et du Logement
CS 94104 – 49 941 ANGERS Cedex 02

Tel: 02 41 18 80 56

ml.cloarec@maine-et-loire.fr

Par une délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Départemental a adopté un Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025.

Ce plan copiloté avec l'Etat rassemble, en un seul document, les orientations relevant d'un Plan Départemental de l'Habitat et d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de manière à favoriser la cohérence et complémentarité des actions.

Dans le prolongement des plans précédents, ce document :

- Réaffirme le Département en tant qu'acteur de la politique départementale de l'habitat,
- Vise à favoriser une connaissance partagée des besoins en logement et hébergement à travers notamment un observatoire départemental de l'habitat,
- Intègre les synergies entre les politiques sectorielles départementales (action sociale territoriale, autonomie, insertion, enfance-famille et mobilité...) et la politique départementale de l'habitat,
- Veille à une articulation et une coordination avec les politiques locales de l'habitat des EPCI dans l'objectif d'une cohérence au niveau départemental.

ORIENTATIONS

Les orientations thématiques retenues sont :

- Passer d'une logique « Logement » à une logique « Habitat » (enjeu d'équilibre entre production neuve et remise sur le marché de logements vacants, de lutte contre l'artificialisation des sols, de revitalisation des centres bourgs, d'urbanisme favorable à la santé, d'adaptation de l'offre au vieillissement et au handicap),
- Poursuivre et amplifier la requalification du parc existant (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique),
- Diversifier la production de logement et d'hébergement pour l'adapter aux besoins (enjeu d'une meilleure réponse du parc locatif social aux faibles ressources des demandeurs et à la taille des ménages),
- Faciliter l'accès au logement des ménages les plus modestes et les plus en exclusion
- Poursuivre la coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

ANIMATION

Outre le comité départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (instance de pilotage), le suivi du PDHH est assuré par des commissions thématiques (une par orientation) qui réunit une fois par an les acteurs principaux.

Des rencontres avec les EPCI sont organisés par les copilotes du PDHH pour réaliser un point d'étape de la mise en œuvre du PDHH, organiser l'articulation avec le PLH le cas échéant, recueillir les éventuels ajustements du PDHH à prévoir.